



De ce jour qui de quatre an mil huit cent douze, à trois heure du matin  
 ACTE DE MARIAGE de Joseph Marie Trotabas domicilié à ... département d' ...  
 âgé de vingt trois ans, né à ... le ... mil sept cent ...  
 du mois de ... domicile à ... département  
 fils majeur de ... et de ...  
 et de ...

N.º 1  
 Trotabas

Er de ... âgée de ...  
 ans, née à ... département d' ...  
 le ... mil sept cent ...  
 à ... département d' ... fille d' ...  
 de ... épouse de ...  
 domicile à ... département d' ...  
 et de ...

Les Actes préliminaires sont ...  
 de la ville d' ... le 29 Novembre ...  
 Desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement  
 au dit mariage d'après le bon plaisir des parties  
 Vu les Extraits d'acte de naissance de ...  
 ainsi que de la dissolution de son mariage ...  
 et de son mariage ...  
 et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public,  
 ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concer-  
 nant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un ...  
 l'autre ...  
 En présence de ...  
 département d' ... domicile à ...  
 de ...  
 D' ... domicile à ...  
 D' ... domicile à ...  
 D' ... domicile à ...  
 Et de ... domicile à ...  
 D' ... domicile à ...

Après quoi, moi ...  
 faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites  
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui  
 a été signé, avec moi par les parties, et les témoins en présence de moi.

Joseph Marie Trotabas  
 Joseph Marie Trotabas  
 Joseph Marie Trotabas  
 Joseph Marie Trotabas